

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 4 mars 2019 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Richmond Viau, Deborah Beattie, Maude St-Hilaire et Lucien Bouchard tous formant quorum. Monsieur Paul Viau, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Les conseillers Jean Pierre Bergeron et Pierre Mineau sont absents.

Sont également présents la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc, et du public.

2019-03-49 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 4 MARS 2019

1. Agenda
2. Procès-verbal du 4 février 2019
3. Comptes payables
4. Règlements :
 - a) Adoption du règlement no. 319 – décrétant un mode de tarification pour travaux de drainage.
 - b) Adoption du règlement no. 320 – sur la gestion contractuelle.
5. Plan de sécurité civil : subvention pour volet 2
6. Dérogations mineures : lot 5 366 812 et 5 366 661
7. Correction des résolutions pour dépenses du service des incendies
9. Attestation de fin des travaux pour la subvention d'aide à la voirie pour chemins locaux
10. Autorisation de dépenses
 - a) Administration : Formation « Première Ligne » a la MRC
 - b) Voirie : embauche de l'inspecteur en voirie
 - c) Service des incendies
 - d) Appuis financiers, dons et commandites :
 1. Album des finissants école secondaire Louis Cyr
 2. Événement estival «Car show and Poker run».
 3. Corps de cadets de Beaujeu
 4. Soirée de comédie École Hemmingford Elementary
11. Rapports mensuels
 - a) Inspecteur de la voirie
 - b) Inspecteur municipal en bâtiment
 - c) Service des incendies
12. Sujets divers : Rapport annuel – schéma incendie
13. Correspondance
14. Période des questions
15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 12, " Sujets divers", ouvert.

2019-03-50 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 4 février 2019, tel que déposé.

2019-03-51 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2018 ou 2019, ou par une appropriation de surplus ;

201900079	2019-02-05	CRSBPM (bibliothèque)	10 789.89 \$
201900080	2019-02-05	Ecole St-Romain	500.00 \$
201900081	2019-02-05	Club patinage artistique	50.00 \$
201900082	2019-02-05	GESTAR Inc.	486.34 \$
201900083	2019-02-05	André Barrière	480.00 \$
201900084	2019-02-05	Cidrerie du Minot -	500.00 \$
201900085	2019-02-12	Ministère du revenu du Québec	6 598.87 \$
201900086	2019-02-12	Receveur Général du Canada	2 719.48 \$
201900087	2019-02-15	Bell Canada	252.89 \$
201900088	2019-02-15	Bell Mobilité	36.63 \$
201900089	2019-02-15	Bureau en Gros	186.11 \$
201900090	2019-02-15	Hydro-Québec	2 398.77 \$
201900091	2019-02-15	CIBC Visa	440.77 \$
201900092 & 201900093		Annuler	
201900094	2019-02-28	CVR Educational Foundation	500.00 \$
201900095	2019-02-28	École Louis-Cyr	500.00 \$
201900096	2019-03-04	Fonds d'information	20.00 \$
201900097	2019-03-04	Hemmingford Community Library	1 407.68 \$
201900098	2019-03-04	Village de Hemmingford	1 761.82 \$
201900099	2019-03-04	Infotech	85.51 \$
201900100	2019-03-04	Perron et fils Inc.	923.02 \$
201900101	2019-03-04	Pierre Martin	680.00 \$
201900102	2019-03-04	Recy Compact Inc.	24 084.63 \$
201900103	2019-03-04	Ricoh Canada	510.06 \$
201900104	2019-03-04	Dubuc Sylvie	63.18 \$
201900105	2019-03-04	Hemmingford Fire services	2 875.00 \$
201900106	2019-03-04	Pavages M.C.M.Inc.	43 717.65 \$
201900107	2019-03-04	Dery Telecom	181.01 \$
201900108	2019-03-04	Duteau, Gerald Jr. (Jay)	643.86 \$
201900109	2019-03-04	Boutin, Paule	50.00 \$
201900110	2019-03-04	Langlois, Mario	50.00 \$
201900111	2019-03-04	Dauphinais, Sandra	50.00 \$
201900112	2019-03-04	CMP Mayer Inc.	8 287.10 \$
201900113	2019-03-04	Portes de Garage RSM	447.25 \$
201900114	2019-03-04	JALEC INC.	459.90 \$
201900115	2019-03-04	R Hebert Printing	441.51 \$
201900116	2019-03-04	BUDGET PROPANE	752.49 \$
201900117	2019-03-04	Compass Minerals Canada - Québec	5 862.65 \$
201900118	2019-03-04	Pétrolière Impériale - ESSO	517.40 \$
201900119	2019-03-04	Thibault et Associés	931.58 \$
201900120	2019-03-04	COMAQ	2 938.18 \$
201900121	2019-03-04	HAMSTER	126.42 \$
201900122	2019-03-04	SPCA Roussillon	114.98 \$
201900123	2019-03-04	THOMAS KYLE	50.00 \$
201900124	2019-03-04	Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc.	862.31 \$
201900125	2019-03-04	Hemmingford Fire services	4 465.40 \$
		Paie des employés	14 199.75 \$
			144 000.09 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 144,00,09 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

2019-03-52 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.319 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE DRAINAGE, LOT 5365705

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, prévoir en tout ou en partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Infraplus inc. a facturé les travaux exécutés au montant de **6 208.65\$**, à la propriété située au lot 5 365 705, et que ce montant a été payé par la municipalité du Canton de Hemmingford,

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné par le conseiller Lucien Bouchard à la séance régulière du conseil le 4 février 2019 et que les conseillers ont tous reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYÉ PAR la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le règlement suivant portant le numéro 319 soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dépenses relatives aux travaux de drainage, exécutés par l'entreprise Excavation Infraplus inc. en utilisant un marteau concasseur tel que décrit, travaux exécutés pour un montant total de **6 208.65 \$**.

ARTICLE 3

Le tarif unitaire de **300\$** s'appliquant aux travaux effectués pour une période de 15 heures, répartie sur deux (2) jours ;

Tarif indivisible : 6 208.65\$

Matricule : 9496 47 9221

Lot : 5 365 705

ARTICLE 5

Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon, soit en 3 versements pour un compte de 300.00 \$ ou plus.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit toujours le financement du poste budgétaire
"Entretien des infrastructures"

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2019-03-53 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.320 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et de l'habitation exige que toute politique de gestion contractuelle doit être révisée et rédigée sous forme de règlement pour les dispositions de passation des contrats qui comporte une dépense d'au moins 25,000\$, mais inférieur au seuil obligeant un appel d'offres

public de 100,000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum de sept types de mesures, soit :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné par la conseillère Maude St-Hilaire, à la séance régulière du conseil le 4 février 2019 et que les conseillers ont tous reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Maude St-Hilaire, APPUYÉ PAR la conseillère Deborah Beattie, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER QUE LE présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil municipal.

Ce règlement doit, dans les trente (30) jours de son adoption, être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'habitation et doit en tout temps être publié sur le site Internet de la municipalité.

Au moins une fois par année, la municipalité doit déposer un rapport concernant l'application du règlement lors d'une séance du conseil.

2019-03-54 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la

Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ PAR le conseiller Lucien Bouchard, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10,000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12,000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité du Village de Hemmingford, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale, Sylvie Dubuc, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2019-03-55 DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 5 366 812, 638 ROUTE 219, DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES

CONSIDÉRANT la recommandation suivante du Comité consultatif en urbanisme (CCU) suite à l'étude d'une demande dans le but de permettre l'installation de plusieurs enseignes dont la dimension et l'endroit, n'est pas conforme aux normes prévues par le règlement :

2019-02-03 RECOMMANDATION DU CCU DOSSIER DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 5 366 812, 638 ROUTE 219, DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 366 812 désire installer plusieurs enseignes, mais que leurs dimensions et emplacements ne respectent pas le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU QUE la première demande vise le remplacement d'un panneau de 3,99 m² faisant partie d'une enseigne sur poteau existant ;

ATTENDU QUE l'article 2.11 du règlement de zonage no. 309 qui stipule que :

« Les enseignes dérogatoires et les enseignes des usages dérogatoires pourront être réparées en tout temps, sans toutefois être agrandies ou remplacées en tout ou en partie.

Cependant, les nouvelles enseignes devront être installées (hauteur, implantation, etc.) conformément aux prescriptions du présent règlement. »

ATTENDU QUE ce remplacement n'implique aucun agrandissement ou déplacement de l'enseigne existante ;

ATTENDU QUE la deuxième demande vise l'installation de deux enseignes de 0,98 m² chaque sur mur ;

ATTENDU QUE selon l'article 8.4.3 du règlement de zonage no. 309, les superficies demandées ne sont pas conformes au présent règlement;

ATTENDU QUE le calcul de superficies stipulé dans cet article manque de cohérence ;

ATTENDU QUE la modification de cet article est prévue pour cette année ;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont objection à ces demandes ;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu unanimement par les membres présents,

DE RECOMMANDER au conseil municipal **d'accorder** une dérogation mineure à l'article 2.11 afin de permettre au demandeur de modifier l'enseigne sur poteau existant, à la condition qu'elle ne soit pas agrandie ou déplacée.

DE RECOMMANDER au conseil municipal de **ne pas accorder** la demande de dérogation mineure pour l'installation des enseignes sur mur sur le lot 5 366 812, tel que demandé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du CCU présents.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU dans ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Maude St-Hilaire, APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard, ET RÉSOLU à l'unanimité le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER EN partie La dérogation mineure demandée relative au lot 5 366 812. Donc, la modification d'enseigne sur poteau existant et non l'ajout d'enseignes sur mur.

2019-03-56 DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 5 366 661, 342 ROUTE 219, DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES

2019-02-04 RECOMMANDATION DU CCU DOSSIER DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 5 366 661, 342 ROUTE 219, DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 366 661 désire installer plusieurs enseignes, mais que leurs dimensions et emplacements ne respectent pas le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU QUE la première demande vise l'installation d'une enseigne de 2,23 m² sur poteau à la rue ;

ATTENDU QUE l'article 8.4.5, al. 3, du règlement de zonage no. 309 stipule que « les enseignes sur un poteau ou sur un muret sont autorisées sur un seul poteau ou muret sans limites quant au nombre, mais leur superficie doit être comptabilisée et le total doit respecter l'article 8.4.3. » ;

ATTENDU QUE l'article 8.4.3, al. 1, du règlement de zonage no. 309 stipule que « la superficie totale n'excède pas 3,50 m² par enseigne » ;

ATTENDU QU'UNE enseigne sur poteau d'au-dessus de 3,5 m² existe déjà sur le lot ;

ATTENDU QUE l'enseigne existante pourrait être modifiée en accordant une dérogation mineure à l'article 2.11 du règlement de zonage no. 309 qui stipule que :

« Les enseignes dérogatoires et les enseignes des usages dérogatoires pourront être réparées en tout temps, sans toutefois être agrandies ou remplacées en tout ou en partie.

Cependant, les nouvelles enseignes devront être installées (hauteur, implantation, etc.) conformément aux prescriptions du présent règlement. »

ATTENDU QUE la deuxième demande vise l'installation de deux enseignes de 1.5 m² chaque sur mur ;

ATTENDU QUE selon l'article 8.4.3 du règlement de zonage no. 309, les superficies demandées ne sont pas conformes au présent règlement ;

ATTENDU QUE le calcul de superficies stipulé dans cet article manque de cohérence ;

ATTENDU QUE la modification de cet article est prévue pour cette année ;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont objection à ces demandes ;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu unanimement par les membres présents,

*DE RECOMMANDER au conseil municipal **de ne pas accorder** la demande de dérogation mineure pour l'installation des enseignes sur mur sur le lot 5 366 661, tel que demandé. Le demandeur pourrait déposer une nouvelle demande lorsque les modifications réglementaires seront effectuées.*

*DE RECOMMANDER au conseil municipal **d'accorder** une dérogation mineure à l'article 2.11 afin de permettre au demandeur de modifier l'enseigne sur poteau existante pour laquelle un permis a été émis en 2016.*

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du CCU présents.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU dans ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU à l'unanimité le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER en partie la dérogation mineure demandée relative au lot 5 366 661. Donc, la modification d'enseigne sur poteau existant et non l'ajout d'enseignes sur mur.

**2019-03-57 CORRECTIONS DE RÉOLUTIONS POUR DÉPENSES
AUTORISÉES EN DÉCEMBRE 2018 POUR LA CASERNE
D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les résolutions suivantes ont été approuvées en décembre 2018 :

- 2018-12-235, pour une laveuse Dexter au montant de 9 295.73\$ taxes incluses ;

- 2018-12-236, pour une génératrice au montant de 4 043.97\$ plus taxes ;
- 2018-12-237, Caméra thermique au montant de 2 612\$ plus taxes.
- 2018-12-238 , Cylindres d'oxygène au montant de 2 450\$ plus taxes.

CONSIDÉRANT QUE les montants budgétés en 2018 pour ces dépenses devaient être imputés au budget 2018 du service des incendies et que ces équipements seront achetés qu'en 2019 et donc que ces dépenses appartiendront à l'année fiscale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 du service des incendies ne prévoyait pas ces achats, comme énumérés plus haut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ASSUMER la dépense de ces paiements par le surplus libre accumulé pour l'année 2019.

2019-03-58 ATTESTATION CONCERNANT L'UTILISATION DES COMPENSATIONS DU MTQ POUR 2018, ENTRETIEN DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 227,869\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richmond Viau, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la municipalité informe le ministère des Transports, la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2019-03-59 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES PAR VÉRIFICATEURS EXTERNES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie, ET RÉSOLU le maire n'ayant pas voté,

DE radier les comptes de mauvaises créances inactives municipales non payées de 2015 et + ,2016,2017 et 2018 pour un montant de 276.17\$, incluant les intérêts, tels que décrits dans la liste qui suit :

Client : 1610	9787 37 5656 0 79
Client : 1694	9787 37 5656 3 11

2019-03-60 FORMATION – LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le logiciel d'intervention et de prévention en sécurité civile "Première Ligne" ;

CONSIDÉRANT QUE la formation adéquate du logiciel par une employée municipale compléterait le plan en sécurité civile et aide aux sinistrés, qui est en ce moment en préparation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de Napierville offrira une formation de trois (3) jours au coût de 303\$, montant admissible à la subvention du Volet 2 pour la révision du plan d'urgence aux sinistrés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard, ET RÉSOLU unanimement , le maire n'ayant pas voté,

DE DÉBOURSER le montant de 303\$ pour inscrire une employée municipale à cette formation, montant provenant de la mise en œuvre du plan d'aide aux sinistrés, lié au budget 2019.

2019-03-61 EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés pour une entrevue afin d'occuper la fonction d'inspecteur en voirie à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences définies par l'offre d'emploi publié, la candidature de M. Brock Somerville correspond aux critères exigés ainsi qu'à l'évaluation positive de l'entrevue par le comité d'embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ENGAGER M. Brock Somerville comme inspecteur en voirie, au salaire budgété pour 2019, et qu'il débute ses nouvelles fonctions le plus tôt possible et qu'une transition soit établie avec l'inspecteur actuel, qui quittera ses fonctions après cette période .

2019-03-62 ALBUM SOUVENIR ÉCOLE LOUIS CYR, FINISSANTS 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis Cyr produit un album souvenir pour ses finissants depuis presque que 22 ans, relatant les faits marquants de leur dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce projet requiert l'appui financier de plusieurs commanditaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire, APPUYÉ PAR le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté, D'APPROUVER un montant de 110\$ et son versement, pour la publication de la carte professionnelle de la municipalité d'un quart de page dans l'album souvenir 2018-2019 de l'école Louis Cyr, des fonds provenant du budget municipal de 2019 pour les dons.

2019-03-63 ÉVÈNEMENT " HEMMINGFORD WILD CARD SHOW AND POKER RUN

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition du "Hemmingford Wild Card show and Poker run" sera présentée le 17 août prochain et reportée le 18 août en cas de pluie;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévu de la journée est :

- Une randonnée thématique de Poker qui débutera samedi matin. Les voitures d'exposition se rencontreront à Hemmingford, puis voyageront sur une route panoramique vers cinq(5) entreprises locales pour recevoir une carte à jouer;
 - Les participants retourneront ensuite sur la rue Industriel avant de participer à une parade qui se dirigera vers l'exposition ou seront exposés les trophées pour les 1er et 2e places ;
 - Il y aura aussi des vendeurs, un tirage moitié-moitié au profit du département d'oncologie de l'Hôpital Général Juive, des prix de présence, un barbecue au Centre récréatif servit par, " Robbies Smoke House & Burger Bar " (à confirmer), et bien d'autres activités familiales à venir.
- Le coût d'entrée est de 5\$ par personne, gratuit pour les enfants de 12 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités veulent encourager l'évènement et contribuer financière pour assumer le frais de la location du chapiteau, d'une valeur maximale de 3000\$, dépense répartie : 2100\$ (70%) pour le Canton et 900\$ (30%) pour le village;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le paiement de 2100\$ pour la location du chapiteau, montant qui sera prélevé de la quote-part 2019, chargé par le Village, pour le Centre récréatif et de demander à l'organisme qui organise l'évènement, un sommaire des revenus et dépenses encourus.

2019-03-64 APPUI FINANCIER 2019, CORPS DE CADETS DE L'ARMÉE 2698 SIEUR DE BEAUJEU

ATTENDU QUE le Corps de Cadets 2698 Sieurs de Beaujeu, a à cœur le développement des adolescents et adolescentes ayant entre 12 et 18 ans. Tous les jeunes de la région, sans discrimination selon la classe sociale, peuvent s'inscrire. Les dons recueillis serviront à compléter la programmation des activités pour 2019-2020. Dans le mouvement des cadets, il est interdit de demander une cotisation à des mineurs. Ainsi depuis 10 ans, plus de 200 jeunes ont vécu des moments enrichissants.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le versement d'un appui financier de 150 \$ au Corps de Cadets de l'Armée, Sieur de Beaujeu, tel que budgété pour 2019.

2019-03-65 APPUI FINANCIER, ÉCOLE HEMMINGFORD ELEMENTARY, LEVÉE DE FONDS 2019

ATTENDU QUE le comité de l'école Hemmingford Elementary organise une soirée de comédie le 23 mars prochain dans le but d'amasser des fonds pour des activités éducatives;

ATTENDU QUE le comité d'organisation de cette soirée demande un appui financier à la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le versement d'un appui financier de 500\$ à l'école Hemmingford Elementary tel que prévu dans le budget des appuis financiers pour l'année 2019.

2019-03-66 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA 6^e ANNÉE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE/ SCHÉMA INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le rapport annuel de la 6^e année du plan de mise en œuvre préparé par Mme Nancy Lussier, administratrice du service des incendies.

RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES

PÉRIODE DES QUESTIONS

Selon le plan de mise en œuvre du schéma d'incendie, le maire explique à des citoyens, que selon les recommandations, les ententes d'entre aides, devront être rédigées par écrit maintenant.

Pour ce qui est d'asphalter le Vieux chemin, le maire explique que selon la programmation triennale, les travaux seront fait sur le chemin Back Bush pour les 2 prochaines années et par la suite sur le chemin Lavallée. La municipalité envisagera par la suite de réparer les plus petits chemins.

2019-03-67 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYER par la conseillère Deborah Beattie.
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE la séance soit levée à 20h50.

Paul Viau
Maire

Sylvie Dubuc
Directrice générale et sec-trés

Je, Paul Viau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus ;

2019-03-52 2019-03-62
2019-03-54 2019-03-63
2019-03-57 2019-03-64
2019-03-59 2019-03-35
2019-03-60
2019-03-61